

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de M. Jean GAJER, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de M. Jean GAJER, ancien Conseiller de Paris, survenue le 31 août 2012.

Issu d'une famille communiste, Jean GAJER adhéra à la Jeunesse communiste à 15 ans, au Parti à 17 ans et il y occupa rapidement des fonctions importantes.

A 19 ans, il devint Secrétaire fédéral pour la Seine de l'organisation de la Jeunesse communiste et à 26 ans, Permanent du Parti et Premier secrétaire de la Fédération de Paris de l'Union de la Jeunesse communiste.

En 1950, sa participation à une manifestation contre la guerre d'Indochine lui valut plusieurs semaines de prison.

En 1958, il entra à la Fédération de Paris du P.C., dont il devint une des principales figures jusqu'en 1979, et au Bureau national de la Jeunesse communiste.

En 1971, les électeurs du 18<sup>e</sup> arrondissement le portèrent au Conseil de Paris et lui renouvelèrent leur confiance en 1977.

Secrétaire du groupe communiste à l'Hôtel de Ville de 1971 à 1977, il représenta le Conseil de Paris aux conseils d'administration du Syndicat des transports et de la Société d'économie mixte d'aménagement des Halles.

Il fut, en 1974, membre de la Commission pour la Réforme du statut de Paris et siégea également à la troisième Commission, à la Commission des Transports, à la Commission du Règlement, à la Commission du Budget et du Personnel et à la Commission Permanente des Halles.

En 1981, il soutint une thèse d'urbanisme : « Le R.E.R : analyse de l'évolution des conceptions successives du réseau express ».

Il appelle en 1981 à voter François MITTERRAND dès le 1<sup>er</sup> tour de la présidentielle et soutiendra par la suite les candidats socialistes, dont Lionel JOSPIN dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

Dès 1981, il fut chargé des questions d'urbanisme dans différents cabinets ministériels, celui de Roger QUILLIOT, de 1981 à 1983, puis de Paul QUILES de 1983 à 1984, et enfin de Jean AUROUX de 1985 à 1986.

Il fut membre de la section juridique et sociale du Conseil Général des Ponts-et-Chaussées de 1986 à 1988 puis il participa de 1988 à 1991 aux cabinets de Paul QUILES puis de Marcel DEBARGE.

Il laisse à ceux qui l'ont côtoyé le souvenir d'un homme d'une grande compétence et d'un travailleur acharné.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 5 septembre 2012 au cimetière de Saint-Ouen.

#### SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012

	Pages
<b>Décès de M. Jean GAJER</b> , ancien Conseiller de Paris .....	2453

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2012/007 portant délégation de la signature du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2455
---	------

<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2012/008 portant délégation de la signature du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Centre André Malraux (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2455
---	------

<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 30/2012 désignant les représentants du Maire à la Commission Mixte Paritaire de l'arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2012) .....	2455
---	------

## VILLE DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 13 septembre 2012)...	2456
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012).....	2460
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2460
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012).....	2460
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Tour des Dames et de La Rochefoucauld, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2461
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2461
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1650 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Claude et des Arquebusiers, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2012).....	2462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2463
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2463
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bénard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2465
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2465
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	2465
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	2465

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris — spécialité sécurité et protection (Arrêté du 7 septembre 2012).....	2465
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2466
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2466
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.....	2467
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.....	2467

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Nomination</b> d'une représentante du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris (Arrêté du 19 septembre 2012).....	2468
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2468

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012/3118/00045</b> modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2471
<b>Arrêté n° 2012/3118/00046</b> modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2471
<b>Arrêté n° 2012/3118/00047</b> modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2472
<b>Arrêté n° 2012-00839</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2012).....	2472
<b>Arrêté n° 2012-00840</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 17 septembre 2012).....	2472

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Concession d'Aménagement — Z.A.C. Paris - Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de signature de l'avenant n° 1.....	2473
---	------

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2474
--	------

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2474

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte ou ingénieur d'étude - Rénovation énergétique..... 2475

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, post-doctorant(e) - Projet SERVEAU..... 2475

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes de catégorie C (F/H) — Agents de restauration ..... 2476

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2012/007 portant délégation de la signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 -16 et L. 2511 -27 ;

Vu la délibération D06-32 fixant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement a la charge ;

Vu la délibération DUCT 20110-134 fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2012-06-075 en date du 11 septembre 2012 autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, à signer la convention de mise à disposition de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement, dont la passation a été autorisée par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à l'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2012/008 portant délégation de la signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Centre André Malraux.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-27 ;

Vu La délibération DDATC 2010-112 du Conseil de Paris fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 2012-06-076 en date du mardi 11 septembre 2012 autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, à signer les conventions de mise à disposition de salles du Centre André Malraux ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Centre André Malraux, dont la passation a été autorisée par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. Le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à l'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 30/2012 désignant les représentants du Maire à la Commission Mixte Paritaire de l'arrondissement.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Ariane CALVO, Adjointe Petite Enfance, et égalité femmes/hommes ;

— Marinette BACHE, déléguée Bureau des temps, accueil des usagers, e-administration ;

— Serge WAJEMAN, délégué à la Santé, relation avec l'A.P.P. - H.P.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Frédérique CALANDRA

**VILLE DE PARIS**

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17<sup>e</sup> arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté en date du 20 août 2012 nommant Mme Frédérique LAHAYE DE FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 20 août 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LAHAYE DE FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

La délégation de M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'Habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1. ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2. attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3. dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4. dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5. actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6. actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

7. transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Correctionnel des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la lutte contre les termites ;

#### Actes budgétaires et comptables :

8. certifications du service fait ;

9. actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagements, délégations de crédits) ;

10. arrêtés et états de dépenses à liquider ;

11. arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12. visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13. actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14. bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15. propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

16. marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

17. ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

18. mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

19. procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### *Service ressources :*

20. arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et spécialisés de catégories B et C ;

##### *Service du logement et de son financement :*

21. arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22. demandes d'instruction de dossiers de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France ou de l'Etat ;

23. arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

##### *Service d'administration d'immeubles :*

24. contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25. arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26. représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27. procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28. demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

29. actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30. actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31. arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32. documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

32 bis. contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

##### *Service technique de l'habitat :*

33. certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34. actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35. procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36. mises en demeure relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat ;

37. injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38. injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39. tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

40. visas du Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

##### *Service de la gestion de la demande de logement :*

41. courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42. actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43. procès-verbaux des commissions de désignation ;

44. procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

45. procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

##### *Bureau de la protection des locaux d'habitation :*

46. tous courriers :

a) de saisine du Maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision du Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande ;

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, chef d'arrondissement, chef du Service ressources, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17(a) ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3 ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la communication et des prestations et M. Erwann MARQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des ressources informatiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 10, 11, 12, 13, et 17(b) ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 10, 11, 12, 13, 17(b) et 20 ci-dessus ;

Service du logement et de son financement :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des Services techniques, chef du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17(a) ci-dessus ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux, chef du Bureau des organismes H.L.M. et Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des sociétés immobilières d'économie mixte, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 2, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17(b), 18, 21, 22 et 23 ci-dessus ;

— Mme Sophie KELLER, Mme Anne CHAILLEUX, M. Jérémie ALLAIN, Mme Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachées d'administrations parisiennes, Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 21 et 22 ci-dessus ;

Service d'administration d'immeubles :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17(a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17(b), 18, 25 et 31 ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 4, 5, 6, 8, 14, 15, 17(b), 24, 25, 26, 27, 28 et 32 bis (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe de service administratif, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 6, 8, 14, 15, 17(b), 27, 29, 30, 32 et 32 bis (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Roxane AUROY, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 8, 14, 15, 17(b), 18, 24, 25 et 28 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 (e), 18, 25 et 31 ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 14, 15, 17(e), 18 et 25 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 4, 5, 8, 17(e), 26 et 27 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Alice BADOUI et Mme Marie-Charlotte DELAERE, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 8 et 32 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5 et 8 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8 et 27 (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 8 et 17(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et M. Gabriel SIMION, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVITCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 26 et 27 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSANSKY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 27 ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à

un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Viviane BAUDIN, cheffe de subdivision, Mme Séverine GAUDON et M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs en chef, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4 ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4 ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

#### Service technique de l'habitat :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, cheffe du Service technique de l'habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17(a) ci-dessus ;

— M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, adjoint territorial à la cheffe du service, et M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement, adjoint dispositifs opérationnels à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 12, 15, 16, 17(b), 18, 19, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ci-dessus ;

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer général, chef du Bureau de l'architecture et de l'expertise technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 12, 15, 17(b), 19, 33 et 36 ci-dessus ;

— M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la conduite des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 12, 15, 16, 17 (b), 18, 19, 33, 34, 37, 39, 40 ci-dessus ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, conseiller technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1 et 36 ci-dessus ;

— Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1 et 40 ci-dessus ;

— M. Michaël GUEDJ, ingénieur des travaux, responsable des systèmes d'information et du pilotage du ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 38 et 39 ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, M. Van-Binh MOHAMED-ABDEL NGUYEN, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Patrice ROSSI et Mme Julie CAZENAVES, ingénieurs des travaux, chefs de subdivision, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36 ci-dessus ;

— M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire, Mme Dominique BOULLE, M. Arnaud DELAPLACE et M. Emmanuel VACHER, ingénieurs des travaux, Bureau de la conduite des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8, 12, 15, 19 et 33 ci-dessus ;

— Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO et M. Emmanuel OBERDOERFFER, architectes voyers en chef, Bureau de l'architecture et de l'expertise technique et M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux divisionnaire, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36 ci-dessus ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, Bureau de l'architecture et de l'expertise technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'elle assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

#### Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Christine FOUcart, administratrice hors classe, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17(a) ci-dessus ;

— Mme Claire CABANETTES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations avec le public, Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des réservations et des désignations, Mme Anne Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative, M. Xavier CRINON, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission, Mme Marie-Pierre GALANO, M. Christian DUPIS et M. Julien SCHIFRES, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 41, 42, 43, 44 et 45 ci-dessus ;

— Mme Catherine DELLA VALLE et Mme Catherine BEN MAHMOUD, secrétaires administratives de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés au 42 ci-dessus ;

— Mme Véronique FRADKINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Isabelle MATHAS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, Mme Fabienne THIBAUT et Mme Laurence GUILLEM, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44 ci-dessus ;

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale, M. Fabrice LAFON, assistant socio-éducatif, Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT et M. Fabrice GARNIER, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44 et 45 ci-dessus ;

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, M. Franck AFFORTIT et Mme Mélanie GIDEL, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1 et 46 ci-dessus.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2012 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 114.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 265 à 269, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 265 et le vis-à-vis du n° 267, sur 5 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 269 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Tour des Dames et de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de la Tour des Dames et de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2012 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20 ;

— RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15 ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur la zone de stationnement payant et la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droit des n°s 13 et 15 de la rue de la Tour des Dames.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1650 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Claude et des Arquebusiers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Claude et des Arquebusiers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 17 au 24 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES ARQUEBUSIERS, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-CLAUDE, vers et jusqu'au BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE SAINT-CLAUDE, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARQUEBUSIERS et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 22 octobre 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du bois, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 cadastral sur 5 places ;

— sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'angle de l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, au droit du stade Léo Lagrange, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé ROUTE DES FORTIFICATIONS, côté stade Léo Lagrange. Cet emplacement est déplacé provisoirement à la suite des 6 places neutralisées ROUTE DES FORTIFICATIONS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 152 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Climat, les travaux de renforcement de l'éclairage public nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour la rue du Lunain, le 2 octobre 2012 pour la rue Marguerin, du 3 au 8 octobre 2012 pour la rue Boulard et du 8 au 12 octobre 2012 pour la rue Brézin) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DU LUNAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA et la RUE SARRETTE ;

— RUE MARGUERIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LENEVEUX et la RUE D'ALEZIA.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 2 places ;

— RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 2 places ;

— RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42 sur 2 places ;

— RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 1 place ;

— RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 49 sur 2 places ;

- RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 2 places ;
- RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 2 places ;
- RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30 sur 2 places ;
- RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 2 places ;
- RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation de boucles de régulation pour le compte d'EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 64 sur un emplacement de 40 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise des fondations d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 18 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BENARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P. , il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44 au n° 46, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté en date du 19 juillet 2012 :

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est désignée en qualité de chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement, à compter du 10 septembre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

A compter de la même date, Mme Roseline MARTEL est concomitamment détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans.

Mme Roseline MARTEL est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris — spécialité sécurité et protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-71 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris — spécialité sécurité et protection ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris — spécialité sécurité et protection, seront ouverts à partir du 4 février 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 postes ;  
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 novembre au 7 décembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 7 décembre 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Sophie PRINCE

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 28 août 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

— M. Hervé STRAGLIATI  
— M. Bertrand LECHENET  
— M. Jacques DE SURREL  
— M. Boukhalfa ABDOUN

En qualité de suppléants :

— M. Ivan BAISTROCCHI  
— Mme Brigitte LELARGE  
— Mme Marie Odile DE BERRY MATHIEU  
— M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 28 août 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Bertrand LECHENET
- M. Jacques DE SURREL
- M. Boukhalfa ABDOUN

En qualité de suppléants :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Brigitte LELARGE
- Mme Marie Odile DE BERRY MATHIEU
- M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.**

Série 1 - Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ANDRE Emmanuelle
- 2 — Mme APPERT Sarah
- 3 — Mme BOULET Emilie
- 4 — Mme CHAGNEAU France-Laure
- 5 — M. COLOMBANI Jean
- 6 — Mme CONCHE Sylvie née EL HAIK
- 7 — Mme COSSON Emilie
- 8 — Mme COUPE Bernadette
- 9 — Mme CROS Aurélie
- 10 — Mme DEYCARD Marie-Claire
- 11 — Mme FAYET Laure
- 12 — M. FRENCH-KEOGH Thomas
- 13 — Mme GARREAU Ingrid

- 14 — M. JASPARD Sébastien
- 15 — Mme JOLIVET Julie
- 16 — Mme LEROY Mélanie
- 17 — Mme LETELLIER Céline
- 18 — M. LIOTARD-VOGT Jean-Pierre
- 19 — Mme LUBERT Pascale
- 20 — Mme MARQUIÉ Sophie
- 21 — Mme MAUREL Estelle
- 22 — Mme MENTEC Morgane
- 23 — Mme NAJI Somiya
- 24 — Mme PELLE Marion
- 25 — Mme PETIT Elisabeth
- 26 — Mme POLTON Elise
- 27 — Mme ROBILLARD-KRZYZANIAK Gaëlle
- 28 — Mme RODRIGUEZ Florence
- 29 — Mme SAOUZANET Laëtitia
- 30 — Mme TOUFFLET Amélie
- 31 — Mme VALUET Claire née BOSCHET
- 32 — M. VILLENEUVE Hervé
- 33 — M. WEBER Romain.

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

*Le Président Suppléant du Jury*

Xavier BORDA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques classe supérieure, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour vingt-cinq postes.**

Série 1 - Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ALVES Colette
- 2 — M. AUGEREAU Pierre-Marie
- 3 — Mme AVEROUX Julie
- 4 — Mme BARBÉ Fabienne
- 5 — Mme BEDEL Marie
- 6 — Mme BERLAND Stéphanie
- 7 — Mme BLANCHARD Emilie
- 8 — Mme BOMBARD Bénédictine
- 9 — Mme BRUNETON Mathilde
- 10 — Mme BULIDON-ALEZRAH Agnès Sophie
- 11 — Mme BURON Gaëlle
- 12 — Mme CAILLARD Charlotte
- 13 — Mme CAMILLERI Evelyne née PARET
- 14 — Mme CARRIER Alice
- 15 — M. CHARCOT Jean-François
- 16 — Mme CLOT Véronique
- 17 — Mme COURTEL Sophie
- 18 — M. DALISSIER Sylvain
- 19 — Mme DELBOULBE Caroline
- 20 — Mme DUCROCQ Laëtitia
- 21 — Mme DUPA Stéphanie
- 22 — Mme FERNANDEZ Mathilde
- 23 — Mme FERREIRA Louise née FERREIRA DA COSTA

- 24 — Mme FERRINI Marie  
 25 — Mme GALLAND Corinne née BROUDIAN  
 26 — Mme GARREAU Mona  
 27 — Mme GIBUS Aurélia  
 28 — Mme GONZALEZ Christelle  
 29 — M. GOYARD Thibaut  
 30 — M. GUTFREUND Josselin  
 31 — Mme JAMOT Aurélie  
 32 — Mme JAY Lucile  
 33 — M. KENNER Mickaël  
 34 — Mme LEMANCEL Laudine  
 35 — Mme LIÉNARD Emmanuelle  
 36 — M. MAKHLOUF Amar  
 37 — Mme MARTY Aurore  
 38 — Mme MESSENGER Mélusine  
 39 — Mme MOLINIER Mélanie  
 40 — Mme MOREL Marie  
 41 — Mme MORIN Marie-Cécile  
 42 — Mme NOEL Lisa  
 43 — Mme ORTALO Charlotte  
 44 — M. PASZIÈRE Denis  
 45 — Mme PETRUZZELLA Aline  
 46 — Mme PICAURON Nadège  
 47 — Mme POTTERIE Sophie  
 48 — Mme RANDRIANTIANA Pascale  
 49 — Mme RENARD Solenna  
 50 — Mme REVOL Mélanie  
 51 — Mme SAINT-PAUL Aurélie  
 52 — Mme TROMPILLE Emilie  
 53 — Mme VÉLEINE Camille  
 54 — Mme VERGA ECKER Marianne  
 55 — Mme VIGUIE Céline  
 56 — Mme VITOT Mathilde.

Arrête la présente liste à 56 (cinquante-six) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

*Le Président Suppléant du Jury*

Xavier BORDA

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Nomination d'une représentante du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu la délibération 2011 DDEES 3 G en date du 14 février 2011 portant création d'une Mission Locale unique ;

Vu les statuts de l'Association dénommée « Mission Locale de Paris » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2011 portant désignation des cinq représentants du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GACHET est nommée en qualité de représentante du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris, en remplacement de M. Bruno JULLIARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 septembre 2012

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 août 2012 nommant Mme Frédérique LAHAYE DE FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 20 août 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Frédérique LAHAYE DE FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R.327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.



Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Général à son Président définies par l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La délégation de signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1. ampliations et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2. attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3. dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4. dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5. actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6. actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

#### Actes budgétaires et comptables :

7. certifications du service fait ;

8. actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, déléguements, virements, délégations de crédit) ;

9. arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10. arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11. visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12. actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13. bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14. propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

15. marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

16. ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

17. mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### *Service ressources :*

18. arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels sociaux de catégories B et C ;

##### *Service du logement et de son financement :*

19. conventions APL et leurs avenants ;

20. arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés ;

##### *Service d'administration d'immeubles :*

21. contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22. arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23. représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24. procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25. demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

26. actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27. actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28. arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29. documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

30. contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, chef d'arrondissement, chef du Service ressources et Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18 ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3 ci-dessus ;

Service du logement et de son financement :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, chef du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 et 16(a) ci-dessus ;

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux, chef du Bureau des organismes H.L.M. et Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des sociétés immobilières d'économie mixte à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 2, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16(b), 17, 19 et 20 ci-dessus ;

— Mme Sophie KELLER et Mme Anne CHAILLEUX, attachées d'administrations parisiennes, Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 20 ci-dessus ;

— M. Jérémie ALLAIN, Mme Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés au 1 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7, 9, 10, 11, 12 et 13 ci-dessus ;

Service d'administration d'immeubles :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 et 16(a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16(b), 17, 22 et 28 ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 16(b), 21, 22, 23, 24, 25 et 30 (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe de service administratif, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 6, 7, 13, 14, 16(b), 24, 26, 27, 29 et 30 (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Roxanne AUROY, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés 1, 5, 7, 13, 14, 16(b), 17, 21, 22 et 25 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16(e), 17, 22 et 28 ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 7, 13, 14, 16(e), 17 et 22 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 4, 5, 7, 16(e), 23 et 24 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Alice BADOUI et Mme Marie-Charlotte DELAERE, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 7 et 29 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5 et 7 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 7 et 24 (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 5, 7 et 16(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et Gabriel SIMON, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 23 et 24 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSANSKY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés au 24 ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Viviane BAUDIN, cheffe de subdivision, Mme Séverine GAUDON et M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs en chef, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assument pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5 ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la personne du Service technique de l'habitat dont le nom suit :

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'elle assure pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2012 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012/3118/00045 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 sus-visé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Karine DE BOSSCHERE, adjoint au Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Karine CHARZAT, adjoint au Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00046 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Cyrille CHARNAUD, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Yanne LE CLOIREC, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00047 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« M. Cyrille CHARNAUD, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Yanne LE CLOIREC, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012-00839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 août au 21 décembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, côté terre-plein central, sur 7 places.

Art. 2. — Un sens unique est institué QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1, vers et jusqu'au n° 7.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00840 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chargée de mission auprès du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, chargée de l'intérim des fonctions de chef du Bureau du budget spécial et M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de M. Albin HEUMAN, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placée sous l'autorité de Mme Fabienne DECOTTIGNIES :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, pour signer et valider les actes comptables émis, par les personnes affectées au Centre de Services Partagés « CHORUS » listées ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Éric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Gérard CLERISSI, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du Bureau de la commande publique et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la Mission achat, directement placée sous l'autorité M. Gérard CLERISSI, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Nathalie RIEDEL.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris et fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Concession d'Aménagement — Z.A.C. Paris - Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de signature de l'avenant n° 1.

Par délibération 2012 DU 50 4° en date des 19 et 20 juin 2012, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (Paris 13<sup>e</sup> arrondissement) avec la SPLA SEMAPA.

L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été signé le 28 août 2012 par la Directrice de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 16 juillet 2008, modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 1 à la concession est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28414.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.).

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique confirmé (e) - Secteur social.

Attributions / activités principales : Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels en lien avec les parisiens.

Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Description du poste / Attributions : Au sein du « Bureau des projets de l'habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) Chef de projet confirmé(e) est placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de Projet du S.I. Social.

Il (elle) assure, pour la D.S.T.I., la conduite du projet S.A.L.S.A. en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage.

Ce projet s'inscrit dans le programme du S.I. Social. S.A.L.S.A. (Système Automatisé de Lien Social pour l'Autonomie) répond aux besoins de gestion des aides légales aux personnes âgées et aux personnes handicapées au sein de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Il concerne 750 utilisateurs, à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P.

Le (la) chef de projet devra assurer le pilotage des différents chantiers pour assurer la maintenance curative et évolutive : spécifications détaillées, paramétrage, études techniques, interfaces, infocentre, éditions de courriers, recette.

Dans le cadre de la modernisation des aides à domicile, le (la) chef de projet S.A.L.S.A. a également en charge le développement d'éditions sous la technologie Jaspersoft.

Le (la) chef de projet est associé au déploiement des outils C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) et de télégestion.

Le(a) chef de projet assure le pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (prestataires et équipes D.S.T.I.).

Connaissances techniques : Bonne maîtrise du développement d'éditions sous le logiciel Jaspersoft ; connaissance des infocentres Business Object Xi (design d'univers, réalisation de rapports) ; bonne connaissance des bases de données Oracle.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : + de 3 ans d'expérience dans la conduite de projet en tant que maître d'œuvre.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à manager une équipe et à gérer la sous-traitance ;

N° 2 : Bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 3 : Compétences rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Une précédente expérience du domaine social et la connaissance des méthodologies de la D.S.T.I. seraient un plus appréciable.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — S.-D. des développements et des projets — Bureau des projets de l'habitant — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28435.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Sous-direction du développement économique — Bureau de l'innovation et des entreprises (B.I.E.) — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de mission filière éco-activités — commande publique et P.M.E.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de Bureau.

Attributions / activités principales : Au sein du B.I.E., afin d'assurer la mise en œuvre d'aides en faveur de la filière éco-activités et de l'ouverture de la commande publique aux P.M.E., vous aurez en charge de : — développer des partenariats avec les acteurs publics et privés des divers secteurs des éco-activités — coordonner et évaluer les actions relevant du volet économique du Plan Climat avec les services de la Ville et les partenaires institutionnels, les grands groupes, les P.M.E. et les pôles de compétitivité franciliens — contribuer aux projets de clusters et appels à projets liés aux enjeux environnementaux — mettre en œuvre les actions pour favoriser l'accès des P.M.E. aux achats publics avec les Directions de la Mairie de Paris et le Pacte P.M.E. — participer à la réalisation de programme d'immobilier d'entreprises innovantes. Vous êtes force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes avec une grande diversité de partenaires extérieurs. Vous travaillerez en étroite concertation avec le cabinet de l'adjoint au Maire chargé de l'innovation et en collaboration d'autres Directions (D.E.V.E., D.A., D.P.A...).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure en gestion et finance d'entreprise.

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau dans des secteurs de hautes technologies ;

N° 2 : Aptitude à évaluer les aspects économiques et financiers des business-plan de P.M.E. ;

N° 3 : Grande disponibilité, qualités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : analyse financière et économique, conditions d'accès aux marchés publics, éco-technologies, développement durable.

#### CONTACT

M. Jean-Marc ROUVIERE, Chef du B.I.E. — Bureau : B.I.E. — 8, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.  
— Avis de vacance d'un poste d'architecte ou  
ingénieur d'étude - Rénovation énergétique.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — R.E.R.-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'Ecole sera transférée courant novembre dans de nouveaux locaux — 80, rue Rébeval, Paris 10<sup>e</sup> — Métro : Pyrénées, Belleville.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Ingénieur d'étude en génie urbain post-doc travaillant principalement dans le cadre du projet de recherche :

— RETRACE (REhabilitation Thermique du patRimoine ancien (avant 1940) : intégration des enjeux Culturels, historiques, Environnementaux et économiques dans le projet).

Il pourra être amené dans le cadre de sa mission à travailler également sur les projets suivant :

— SAPERLO (Solutions Adaptées pour la Performance Environnementale en Rénovation des Logements Ouvriers) ;  
— GREENOV (Green Renovation Cluster).

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : l'architecte ou ingénieur d'étude est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir : l'architecte ou ingénieur d'étude sera intégré au pôle énergie climat du département construction environnement et participera, dans le cadre des projets RETRACE, SAPERLO et GREENOV aux travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

— participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;  
— dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;  
— associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

— suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;  
— participer aux travaux de recherche relatifs à son poste ;  
— participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;  
— contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 18 mois.

Formation souhaitée : ingénieur, architecte et/ou docteur en architecture, génie civil, génie urbain ou une thématique proche ou similaire, avec une connaissance approfondie du bâtiment et de la rénovation du bâti.

Aptitudes requises : travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation. Maîtrise de la langue anglaise souhaitée.

**CONTACT**

Candidatures par courrier électronique uniquement à [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr).

Informations auprès de : Mél : [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr) — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2012.

Poste à pourvoir dès maintenant.

**LE PROJET PRINCIPAL : RETRACE**

Le projet RETRACE :

Le bâtiment est aujourd'hui le secteur le plus énergivore (43% de l'énergie finale totale) et représente 23 % des émissions de G.E.S. de la France. Avec plus de 50 % du parc de logements datant d'avant la première réglementation thermique et un taux de renouvellement avec destruction du parc très faible, les enjeux de la rénovation thermique sont importants.

Se pose de façon accrue et pressante aujourd'hui, la question de concilier trois enjeux que sont : le patrimoine architectural, la rénovation énergétique et le coût environnemental, économique et social de la rénovation ou réhabilitation. Si les études au cas par cas permettent de répondre en partie à ces enjeux, l'accélération nécessaire du nombre de réhabilitation thermique dans les prochaines décennies implique aujourd'hui de disposer d'un cadre méthodologique permettant d'aboutir à des solutions techniques adaptées de façon plus systématique. La réhabilitation thermique d'un bâtiment s'inscrit dans un projet urbain plus vaste qu'il est nécessaire de comprendre et d'appréhender de façon claire.

L'ambition de ce projet est de proposer une méthode permettant d'accompagner les personnes en charge de la rénovation ou réhabilitation d'un parc bâti de logements en analysant le contexte (et les enjeux) historique, culturel, environnemental, économique dans lequel se situe son parc. Cette méthode permettra de retranscrire la temporalité d'un projet de réhabilitation thermique pour un bâti ancien et mettra en évidence tout au long du projet les facteurs de risques, les étapes à respecter, les moments nécessaires pour confronter les enjeux énergétiques et environnementaux et enjeux de protection patrimoniale. Cet outil a pour ambition de faciliter les échanges entre les différentes approches et cultures en présence (collectivités territoriales, bailleurs, ingénieurs, assistance à la maîtrise d'ouvrage, urbanistes, etc.).

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.  
— Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, post-doctorant(e) - Projet SERVEAU.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — R.E.R.-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'Ecole sera transférée courant novembre dans de nouveaux locaux — 80, rue Rébeval, Paris 10<sup>e</sup> — Métro : Pyrénées, Belleville.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Ingénieur d'étude post-doctorant en génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche SERVEAU -

Simulation, Evaluation et Réduction de la Vulnérabilité Energétique des Aménagements Urbains (financement F.U.I.).

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le doctorant est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir : l'enseignant-chercheur sera intégré au **Pôle énergie climat** du **Département construction environnement** et participera, dans le cadre d'un projet de recherche SERVEAU aux travaux suivants :

*Pour la partie relative à l'enseignement :*

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année ;
- associé aux actions de formation continue.

*Pour la partie relative à la recherche :*

- suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;
- participer aux travaux de recherche relatifs à la rédaction de sa thèse telle que le sujet a été approuvé par son université de rattachement ;
- participer aux recherches dirigées par l'E.I.V.P. et aux activités d'enseignement ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'école et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 36 mois.

Formation souhaitée : ingénieur ou Master 2 en génie urbain ou une thématique proche ou similaire.

Aptitudes requises : travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation.

#### CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. - Ecole Supérieure du Génie Urbain.

Informations auprès de : Mél : [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr) et [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr) — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 .

Date de la demande : 17 septembre 2012.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

## LE PROJET SERVEAU

L'aménagement urbain tient une place majeure dans l'atteinte des grands objectifs du développement durable tel que l'atténuation des rejets de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) ou encore la gestion efficace de l'énergie. Les villes, principales sources d'émissions de G.E.S., doivent nécessairement entreprendre une mutation écologique, ou post-carbone. L'énergie, dont les ressources fossiles tendent à se raréfier, demeure l'enjeu majeur dans cette transition de l'urbain. Il devient nécessaire de mieux maîtriser notre consommation d'énergie, en commençant par la quantifier clairement et en l'évaluant, dès la conception, pour chacune des différentes phases d'un projet d'aménagement, c'est-à-dire pour l'ensemble de son cycle de vie (construction, fonctionnement, entretien, fin de vie). Le projet SERVEAU ambitionne de mettre à disposition des acteurs de la Ville un outil d'aide à la décision capable d'évaluer le bilan énergétique global d'un projet d'extension ou de rénovation urbaine. Le progiciel envisagé se veut donc être plus qu'une synthèse des outils experts existants en la matière, croisant les approches spécifiques et disciplinaires, regroupées au sein d'un même outil, évaluant l'empreinte énergétique des bâtiments, des équipements techniques des espaces publics, des réseaux techniques, du transport des biens et de la mobilité des personnes, tout en restant souple et simple d'utilisation avec une méthodologie adaptable et valorisable à l'export. Il saura, également, quantifier les avantages énergétiques d'une approche bioclimatique de l'aménagement. Cet outil, apte à l'établissement d'un référentiel, permettra d'obtenir rapidement et, moyennant une approche par itérations successives, un projet d'aménagement urbain optimisé eu égard à son bilan énergétique.

Différents partenaires sont présents dans ce projet : TRIBU, C.D.I. Technologies, IXSANE, MAGEO, la Ville de Paris, SORGEM et l'E.I.V.P.

### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie C (F/H) — Agents de restauration.

Nombre de postes disponibles : 40.

#### Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### Temps et lieu de travail :

- 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.
- Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.
- Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

#### Contact :

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT